

Délibération N° 2025.05-10**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 08/12/2025**Nombre de membres**

En exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL—Maire.

Date de la convocation : 01/12/2025

Présents : Mmes Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY, S. ACHARD, René BLANC, Corentin CHAMBREY

Procurat(s) : Isabelle HOSTIN a donné procuration à Corentin CHAMBREY

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU et Thierry ARENDS

Secrétaire de séance : René BLANC

Objet	AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET COMMUNAL 2025
-------	--

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires Rapporteur : Bernard COMPTOUR

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts (cf. DM 2025)	Montant total à prendre en compte
D 21	398 552.00	- 6 000.00	392552.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $392\,552.00 \times 25\% = 98\,138.00 \text{ €}$

Le Conseil municipal peut autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **98 138.00 €** répartis comme suit :

Ch. /article	Opération	Libellé	Montant ttc
21 / 21318	/	Travaux réfection toiture/panneaux photovoltaïques local technique	20 000.00
21 / 21318	/	Travaux agrandissement bâtiment communal	51 000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2026.

Après débat, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite décrite ci-dessus (chapitre 21), qui ne dépasse pas le quart des crédits ouverts au BP 2025 de la Commune.

Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers représentés	01
Nombre de suffrages exprimés	12
ABSTENTIONS	00
CONTRE	00
POUR	12

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
René BLANC

Blanc

Le Maire
Christophe PAL

